

ARRÊTÉ N° MT-2026-108-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales D136 et D134

Sur le territoire des communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, CAPELLE-LÈS-HESDIN, GOUY-SAINT-ANDRÉ, HESDIN-LA-FORÊT, MARCONNELLE et MOURIEZ  
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Aubin-Saint-Vaast en date du 12/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bouin-Plumoisson,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gouy-Saint-André,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Marconnelle,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Austreberthe, commune d'Hesdin-la-Forêt, en date du 13/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brévillers,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Quesnoy-en-Artois en date du 12/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Capelle-lès-Hesdin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouriez,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de travaux d'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D136 du PR 7+160 au PR 11+157 et la D134 du PR 0+0 au PR 2+764, hors agglomération,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D136 du PR 7+160 au PR 11+157 et la D134 du PR 0+0 au PR 2+764, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, CAPELLE-LÈS-HESDIN, GOUY-SAINT-ANDRÉ, HESDIN-LA-FORÊT, MARCONNELLE et MOURIEZ, 5 jours entre le mardi 19 mai 2026 et le mardi 30 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en : Interruption de la circulation

Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place:

- Par la D939 sur les communes de Gouy-Saint-André , Mouriez, Bouin-Plumoisson, Marconnelle et Hesdin-la-Forêt.

- Par la D136E2, D136, D134, D135, D135E1, D928, D349, D138 sur les communes de Mouriez, Capelle-lès-Hesdin, Brévillers, Le-Quesnoy-en-Artois, Hesdin-la-Forêt, Marconnelle, Bouin-Plumoisson, Aubin-Saint-Vaast et Gouy-Saint-André.

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

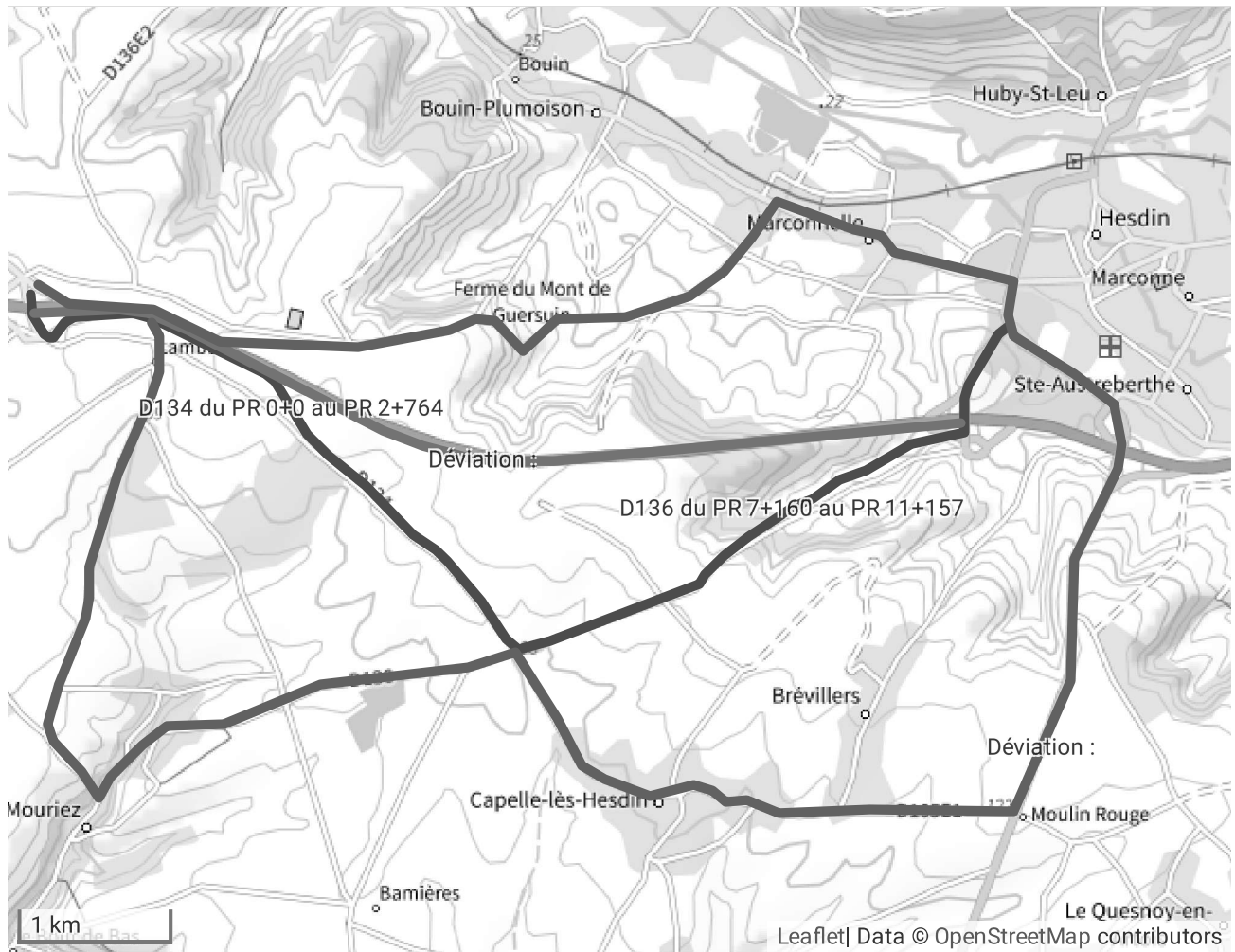
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 18 mai 2026

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, flowing 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviatiion**

Par la D939 sur les communes de Gouy-Saint-André, Mouriez, Bouin-Plumois, Marconnelle et Hesdin-la-Forêt.

#### **Déviatiion**

Par la D136E2, D136, D134, D135, D135E1, D928, D349, D138 sur les communes de Mouriez, Capelle-lès-Hesdin, Brevillers, Le-Quesnoy-en-Artois, Hesdin-la-Forêt, Marconnelle, Bouin-Plumois, Aubin-Saint-Vaast et Gouy-Saint-André.